

Décision n°2025-027-IA portant nomination de Benoit Roubertou en tant que directeur des systèmes d'information de l'Institut Agro

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 7,11,12,24 ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - Mme Anne-Lucie Wack ;

Vu le contrat du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire n°AGR000332522460 du 09/07/2025 ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Benoit Roubertou est nommé directeur des systèmes d'information de l'Institut Agro à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Le Secrétaire général de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site de l'Institut Agro.

Fait le 11 septembre 2025.

La directrice générale de l'Institut Agro,

Anne-Lucie Wack.

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

